

Extrait des délibérations de la société populaire de Chamaret informant des détails de la fête célébrée pour l'inauguration de son temple de la Raison, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Chamaret informant des détails de la fête célébrée pour l'inauguration de son temple de la Raison, lors de la séance du 13 pluviôse an II (1er février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 149-150;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34484_t1_0149_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Condom, 10 niv. II] (1)

20

« Citoyens représentants,

Vous avez senti que dans ce moment où la République française lutte victorieusement contre tous les tyrans coalisés de l'Europe, elle devait leur prouver qu'elle pouvait se suffire à elle-même et que pour triompher plus sûrement de nos ennemis du dedans et du dehors, il fallait profiter de tous les avantages de notre sol et multiplier par tous les moyens possibles les subsistances de première nécessité. Pour atteindre ce but, vous vous êtes rappelés que si les citoyens sont les propriétaires des fonds qu'ils possèdent, leurs productions appartiennent de droit à la Nation entière et que la nation doit pour ces productions consulter non l'intérêt des particuliers mais l'intérêt de tous. D'après ces vérités incontestables, vous avez déjà ordonné par un décret solennel de dessécher les étangs et de les mettre incessamment en valeur.

La Société populaire et montagnarde de Condom qui fut dans les circonstances les plus difficiles aussi inviolablement attachée à la Convention nationale, qu'elle le sera dans tous les temps à la liberté et à l'égalité, en applaudissant à vos travaux a cru devoir vous observer qu'une partie des départements du Gers et des Landes (ci-devant Armagnac) de même que plusieurs autres départements sont surchargés de vignes et que ces vignes se trouvent souvent plantées dans des terrains qui seraient très propres à toutes sortes de grains. La Société estime que les vignes qui sont dans les fonds d'une qualité inférieure pourraient fournir assez de vin pour tous les citoyens de la République et assez d'eaux de vie, quelque énorme que puisse être cette consommation, pour approvisionner nos frères les braves défenseurs de la Patrie; que ces fiers insulaires qui venaient à prix d'argent nous enlever nos meilleurs vins gardent leur or, leurs vaches et leur lait. Pour nous mille fois plus heureux qu'eux nous mépriserons leurs richesses et nous boirons à longs traits nos bons vins et nos eaux de vie.

Citoyens représentants, pesez nos réflexions dans votre sagesse si vous les croyez propres à servir utilement la chose publique. Hâtez-vous de les consacrer par une loi, ordonnez aux propriétaires des vignes d'arracher celles qui d'après l'examen des commissaires qui seront nommés à cet effet se trouvent plantées dans des fonds qui sont de nature à produire du froment, du maïs, du grain de mars et des légumes. Quel que soit l'usage que vous ferez de nos observations, nous sommes dans la confiance que si vous ne croyez pas qu'il soit à propos, du moins rendrez-vous justice au motif qui nous les a suggérées.

Conservez, Législateurs, l'attitude imposante qui vous rend dignes du grand peuple que vous représentez. Ne souffrez pas que de nouveaux Pisistrates sous les dehors simulés de la popularité s'élèvent jamais à la tyrannie. Frappez impitoyablement les conspirateurs et les traîtres. Bientôt nous jouirons de tous les bienfaits que la révolution nous promet et l'Europe entière sera libre et heureuse comme nous.»

LIGARDET (présid.), REYNAUD (secrét.),
GERVAL (secrét.), P. SALVANDY (réducteur.).

(1) F¹⁰ 285.

L'administration du district de Montélimar annonce à la Convention, que la commune de Chamaret a fait déposer au district toute l'argenterie de son église, et arrêté qu'elle ne reconnoît d'autre culte que celui de la raison (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2). renvoi au comité d'instruction publique.

[Montélimar, 16 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Nous t'adressons extrait d'une délibération de la Société populaire de la commune de Chamaret, calquée sur les principes de la nature, inspirée par la raison et éclairée par le flambeau de la philosophie.

La Municipalité nous a fait parvenir l'argenterie de leur ci-devant église que nous ferons passer bientôt à la trésorerie nationale.

Puisse ce généreux et sublime exemple être suivi par les autres communes du ressort de ce district et par toutes celles de la République.»

BISCARRAT, BARNOIN (présid.), GENISSIEU,
MORALPE, LOUIS, LANEAU (agent nat.).

[Extrait des délibérations de la Sté popul. de Chamaret, 20 frim. II]

... Les membres composant l'assemblée populaire de Chamaret réunis aux formes ordinaires dans le Temple de la Raison, lieu où on tient leurs séances, extraordinairement assemblés, le citoyen président a prononcé ces paroles : Guerre aux tyrans, aux fanatiques royalistes, fédéralistes et à toutes ces sortes de races. Vive la Montagne, Vive la République !

Et a ouvert la séance.

Le citoyen ci-devant curé a demandé la parole et a fait un discours assez long analogue à la circonstance où il se fait entendre à faire connoître le droit de l'homme et à propager le principe d'un véritable républicain, où il a été applaudi de toute l'assemblée à l'unanimité. Le citoyen Béranger, présid', a remis le fauteuil et a monté à la tribune, a dit que le fanatisme avoit de tout temps ramené la guerre civile en Europe et que les religions de quelles espèces qu'elles soient avoient été instituées que par un ordre de scélérats, qu'ils veulent dominer le peuple et le rendre esclave, en conséquence maître de leurs biens et de leurs corps. Sans cette espèce de religion, Citoyens, ils ne seroient jamais venus au point de tromper nos ancêtres; que depuis tant de siècles, ils ont gémi sous le joug de cette infernale cabale qu'il faut étouffer, les anéantir au plus tôt en arrêtant que nous ne reconnoîtrons à l'avenir d'autre religion que celle de la liberté et de la raison.

L'assemblée composée plus que de la majorité des habitants s'est levée en masse et demandant qu'il soit arrêté que ce jour la commune de Chamaret ne reconnoît d'autre culte que celui

(1) P.V., XXX, 286.

(2) B¹⁷, 13 pluv.(3) F^{17A} 1009^B, pl. 1, p. 2035.

de la raison et que tous signes de superstition conformément au décret de la Convention nationale seront détruits et que tous les monuments de la ci-devant église de peu de valeur seront brûlés et que l'or et l'argent portés à l'administration qu'elle compète pour le faire passer à la Monnaie. Les linges et effets seront vendus et l'argent servira pour élever aux temples de la Raison la décoration nécessaire à cet égard, et que la municipalité sera invitée à se rendre en écharpes à l'arbre de la liberté, la garde nationale sous les armes. Ce qu'il a été exécuté au même moment. Le cortège a parti du temple de la Raison avec toute la décence possible. Arrivé à l'arbre saint de la Liberté on a tiré les boîtes; plusieurs décharges de mousquetterie ont été faites, les cris de Vive la Montagne se sont fait entendre à l'unanimité. On a chanté plusieurs hymnes analogues à la circonstance. Après cette cérémonie, le cortège a défilé au temple de la Raison, tambour battant, drapeaux volant, la musique jouant, la municipalité à la tête. Arrivé au temple on a trouvé une table garnie de 200 couverts, que chacun prit place en chantant la Carmagnole, Vive la Montagne! et la fête a fini un jour après. Le président a levé la séance et a signé : Béranger (présid.), M. Roux (secrét.).

21

La société populaire de Mouzon offre à la Convention, pour les soldats de la Patrie, l'hommage de sa reconnaissance particulière des victoires qu'ils ont remportées et le tribut de son admiration (1).

Insertion au bulletin (2), renvoi au comité de salut public.

22

La société populaire de Jonzac, district de Pons, annonce à la Convention nationale, que les protestans et les catholiques ont abjuré leurs erreurs, au milieu des acclamations et des bénédictions des campagnards; que l'autel de la patrie se couvre de dons de tous les citoyens et citoyennes, même des enfans (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Jonzac, 4 niv. II] (5)

« Législateurs,

Les sans-culottes de Jonzac triomphent enfin... plus de division... plus de société feuillantine... la première est conservée, la seconde est interdite... Les autorités constituées sont renouvelées à la satisfaction générale du peuple.

L'hydre infernal du fanatisme et du fédéralisme est abattu par le courage et la fermeté des citoyens Regner, Masdeborg et Cappe, délé-

(1) P.V., XXX, 286. Mention dans C. Eg., n° 533; M.U., XXXVI, 217.

(2) Bⁱⁿ, 13 pluv.

(3) P.V., XXX, 286.

(4) Bⁱⁿ, 13 pluv.

(5) C 292, pl. 937, p. 25. Lettre d'envoi portant les mêmes signatures (p. 24).

gués par les représentants du peuple Laignelot et Lequinio.

A la voix de ces véritables apôtres de la liberté et de l'égalité, les aristocrates sont comprimés... Les chefs convaincus de conspiration sont arrêtés, les fédéralistes déconcertés et les égarés ouvrent enfin les yeux au flambeau de la vérité... Les ci-devant protestants et catholiques ont abjuré leurs erreurs au milieu des acclamations et des bénédictions du concours des sans-culottes campagnards baignés des larmes de joie et le baiser de fraternité a été le prix du sacrifice des superstitions... Le denier du pauvre, l'or du riche et de l'égoïste, les bijoux des modérés, l'épargne de la républicaine, et des enfans de tout sexe se confondent depuis quelques jours sur l'autel de la patrie... Point de patriote qui n'ait fait un don au-dessus de ses facultés.

Comptez, Pères de la Patrie sur une partie de la grande famille. Les habitants de Jonzac au nombre de 2500 prêts à donner leur sang pour le soutien de la Liberté et de l'Egalité, vous invitent à rester à votre poste et bénissent la providence d'avoir remis entre vos mains le salut de la République. Vive la Montagne.»

BENOIT (présid.), GENTY (secrét.).

23

La commune de Fontenoy, district de Soissons, annonce qu'elle a célébré la fête civique à l'occasion de la reprise de Toulon : qu'elle a envoyé au district 9 marcs 3 onces d'argenterie, provenant des hochets de son église; et qu'elle a déposé à la société populaire pour les défenseurs de la patrie, 60 chemises, un drap, deux paires de souliers et 49 liv. 5 s. en assignats. Elle demande que le bulletin lui soit envoyé (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de correspondance.

24

L'agent national du district de Noyon annonce à la Convention nationale, que le premier décadi de nivôse, toutes les communes de ce district ont célébré la fête de la reprise de Toulon (3).

Insertion au bulletin (4).

[Noyon, 18 niv. II] (5)

« Citoyens Représentants,

Je crois remplir un de mes devoirs en vous donnant connaissance que la fête relative à la prise de l'infâme Toulon a eu lieu dans toutes les communes du district le 1^{er} décadi de ce mois.

J'ai assisté à celle qui eu lieu dans mon pays (Elincourt-la-Montagne); cette fête a été double,

(1) P.V., XXX, 287.

(2) Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXX, 287.

(4) Bⁱⁿ, 13 pluv. (1^{er} suppl^t).

(5) C 291, pl. 932, p. 3.